

RAPPORT FINANCIER SGAM MH AU 31/12/2021



04 PRÉSENTATION DU GROUPE

**18 ÉTATS FINANCIERS
ET ANNEXES AUX COMPTES**

54 RAPPORT CAC

PRÉSENTATION DU GROUPE

1. Organisation de la société	5
2. Faits marquants et environnement économique et financier	7
3. Gouvernance d'entreprise	7
4. Contrôle interne	12
5. Commissaires aux comptes par entité assurance	14
6. Chiffres clés	16

1.

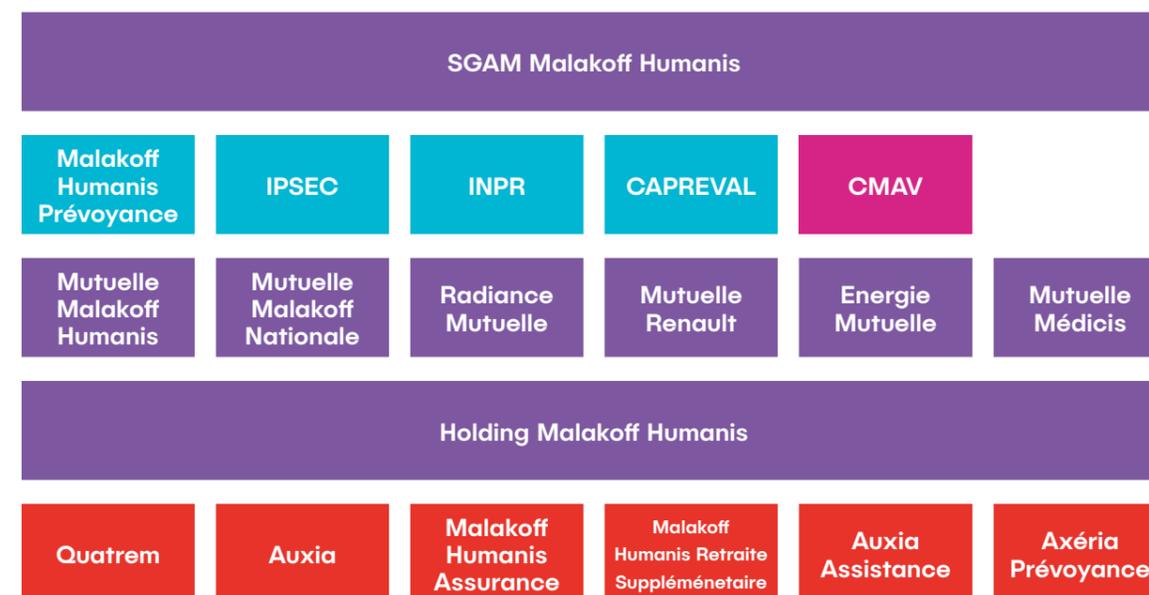
Organisation de la société

Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale paritaire, mutualiste et à but non lucratif. Le groupe exerce les métiers de gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne) au service des entreprises, des branches professionnelles et des particuliers.

Une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), Malakoff Humanis régie par le Code des Assurances a été créée au 1^{er} janvier 2019 permettant de renforcer, de par leur affiliation,

le lien avec l'ensemble des entités assurantielles du Groupe.

Les entités affiliées à la SGAM Malakoff Humanis exercent principalement une activité d'assurance, collective et/ou individuelle, qui couvrent les risques santé, prévoyance et épargne retraite. Ces activités sont portées par des institutions de prévoyance, des mutuelles dont une Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire, une société d'assurance mutuelle et les filiales assurantielles.



Ainsi, les entités assurantielles de la SGAM Malakoff Humanis sont :

Les institutions de prévoyance :

- Malakoff Humanis Prévoyance (MHP), l'institution de prévoyance interprofessionnelle issue de la fusion en 2019 avec Malakoff Médéric Prévoyance et Humanis Prévoyance ;
- IPSEC, Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités ;
- INPR, Institution Nationale de Prévoyance des Représentants ;
- CAPREVAL, Institution de prévoyance du groupe Vallourec et de ses anciennes filiales ;

Les mutuelles :

- Mutuelle Malakoff Humanis (MMH), mutuelle interprofessionnelle ;
- Malakoff Humanis Nationale (MHN), mutuelle interprofessionnelle ;
- Radiance Mutuelle, mutuelle interprofessionnelle de la région Bourgogne - Rhône Alpes ;
- Mutuelle Renault (nom commercial Mobilité Mutuelle), mutuelle du secteur Mobilité ;
- Énergie Mutuelle, mutuelle du secteur Energie ;
- Médicis, Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services, mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire.

La société d'assurance mutuelle :

- Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie (CMAV), société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances ;

Les autres entités assurantielles :

- QUATREM, société d'assurance spécialisée dans la complémentaire santé, la prévoyance et l'épargne retraite.
- AUXIA, société d'assurance spécialisée dans la prévoyance individuelle et les contrats d'obèques ;
- Malakoff Humanis Assurances (MHA), société d'assurance spécialisée dans l'international et la prévoyance individuelle.
- Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS), Fonds de Retraite Supplémentaire dédié à l'activité Retraite Epargne professionnelle ;
- AUXIA assistance, société d'assurance spécialisée dans l'assistance aux personnes ;
- Axéria Prévoyance, compagnie d'assurance mixte, spécialisée en assurances de personnes.

L'année 2021 a marqué deux entrées majeures dans le périmètre de combinaison du groupe :

D'une part, Médicis (Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services) qui a intégré le groupe Malakoff Humanis et son affiliation à la SGAM a été effective à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette entité exerce une activité dédiée à la retraite supplémentaire et assure deux régimes de retraite en points. Avec 46 M€ de chiffre d'affaires en épargne individuelle, Médicis participe ainsi au développement de l'activité Epargne au sein du groupe.

D'autre part, en 2021, Malakoff Humanis a acquis 100% du capital d'Axéria Prévoyance, filiale spécialisée dans l'assurance santé, prévoyance et emprunteur. Axéria Prévoyance est intégrée aux comptes du groupe depuis le 1^{er} mai 2021, et contribue au chiffre d'affaires combiné du groupe à hauteur de 325 M€ en 2021.

Par ailleurs, le périmètre intègre également des entités non-assurance (notamment gestion d'actifs, courtage...) :

- Laffitte Courtage : société de gestion des produits d'assurance de personnes individuelles. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding, Malakoff Humanis.
- Malakoff Humanis Innov' : société dédiée aux investissements dans les start-ups œuvrant dans les domaines de la fintech, la e-santé, les ressources humaines et les services aux entreprises. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
- Malakoff Humanis Gestion d'Actifs : société de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Cette société est détenue à 99,98 % par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
- Epsens : société d'investissement spécialisée en tenue de comptes en épargne salariale et en commercialisation de dispositifs d'épargne salariale. Cette société est détenue à 55 % par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.

2.

Faits marquants et environnement économique et financier

Epidémie de Covid-19

Après la sous-consommation en 2020 sur la santé, l'exercice 2021 a connu un rattrapage des dépenses de santé entraînant une hausse de la sinistralité. La prévoyance se stabilise avec un moindre effet du chômage partiel.

Marchés

Au cours de l'exercice 2021, dans un contexte porté par une forte reprise de l'activité économique mondiale, les marchés d'actions ont enregistré un net rebond étant en cela bien aidé par un soutien constant des banques centrales et des Etats. Ainsi l'indice des actions européennes affiche une hausse annuelle de 22%. Les pressions inflationnistes et le resserrement monétaire attendu en 2022 ont entraîné une accélération de la hausse des taux en fin d'année, le taux 10 ans de l'Etat Français s'établissant à +0,2% au 31 décembre.

La politique de gestion menée, dans un environnement de taux encore historiquement bas et avec des primes de crédit relativement faibles

sur les obligations privées, la volatilité et des phases de hausses de taux ont permis de renforcer notre portefeuille obligataire et de limiter au maximum la dilution du rendement actuariel. Nous avons également accompagné tout au long de l'année la progression des marchés actions pour augmenter notre exposition lors des phases de consolidation.

Plan ambition Epargne

Le Groupe a lancé en 2021 un plan pluri-annuel de développement de l'Epargne, ayant pour objectif de se développer sur ce marché et bénéficier de l'effet loi Pacte. Le plan « Ambition Epargne » commence par un programme de refonte des outils informatiques, permettant notamment de regrouper épargne salariale, assurance retraite supplémentaire et épargne individuelle et d'offrir ainsi une expérience client simplifiée. Ce plan Ambition prévoit également d'enrichir nos offres avec de nouveaux produits, et de renforcer notre force de distribution.

3.

Gouvernance d'entreprise

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Malakoff Humanis a été créée en 2018, à effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est composée des entités assurantielles du Groupe : des institutions de prévoyance, des mutuelles, une société d'assurance mutuelle et des filiales assurantielles.

Elle s'articule autour d'associations et de groupements définissant la politique du Groupe et regroupant ses moyens humains, matériels et informatiques.

La nomination des administrateurs siégeant au sein des différentes instances ainsi que des dirigeants effectifs et les fonctions clés est régie par des critères de compétence et d'honorabilité.

Description du système de gouvernance Malakoff Humanis

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par

un de ses administrateurs dûment mandaté. L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration. Elle statue sur les conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence au terme de la loi et de la réglementation.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 28 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :
 - Un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
 - Un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de huit administrateurs, élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis

et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns conformément à l'objet social de la SGAM Malakoff Humanis.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en œuvre.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration est doté de Commissions ou Comités spécialisés qui lui rapportent leurs conclusions.

Les dirigeants effectifs du Groupe prudentiel

Directeur général

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la SGAM Malakoff Humanis. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la SGAM Malakoff Humanis dans ses rapports avec les tiers. La SGAM Malakoff Humanis est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers avait connaissance que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des cir-

constances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des in-

formations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

Identité des dirigeants effectifs au 31 décembre 2021

SGAM Malakoff Humanis	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Prévoyance	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer, Directeur général délégué Eric Vaudaine, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué
IPSEC	Jérôme Sabourin Directeur général	Muriel Boccara, Directrice générale déléguée Eric Vaudaine, Directeur général délégué
INPR	Christophe Scherrer Directeur général	Eric Vaudaine, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué
CAPREVAL	Eric Vaudaine Directeur général	Christophe Scherrer, Directeur général David Giblas, Directeur général délégué
Mutuelle Malakoff Humanis	Thomas Saunier Directeur opérationnel	Jean-Luc Garde, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Nationale	Thomas Saunier Dirigeant opérationnel	Michel Villatte, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué Eric Vaudaine, Directeur général délégué
Radiance Mutuelle	Emmanuel Durand Dirigeant opérationnel	Jacques Berruet, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Mutuelle Renault	Olivier Dubois Dirigeant opérationnel	Christian d'Achon, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Médecis	Michel Clerc Dirigeant opérationnel	Christian Martin, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Energie Mutuelle	Emmanuel Verdenet Dirigeant opérationnel	François Lamotte, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué
CMAV	Patricia Barrère Directrice générale	Eric Vaudaine, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué
QUATREM	Pierre-Jean Besombes Directeur général	Loïc Lebert, Directeur général délégué
AUXIA	Emmanuel Copin Directeur général	Thomas Uberfill, Directeur général délégué
Malakoff Humanis Assurances	Laurence Onen Directrice générale	Thomas Uberfill, Directeur général délégué
MH Retraite Supplémentaire	Cécile Rouvière Directrice générale	Matthieu Dujardin, Directeur général délégué
AUXIA Assistance	Emmanuel Copin Directeur général	Thomas Uberfill, Directeur général délégué
Axéria Prévoyance	Fabrice Magnin Directeur général	Christine Pascal, Directrice générale déléguée

Les changements au sein du système de gouvernance en 2021

En lien avec le départ en retraite d'un directeur général adjoint en 2021, l'ensemble des entités du Groupe ont eu des modifications de gouvernance au cours de l'année.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** est en charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** est en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

Les personnes titulaires des fonctions-clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction.

Le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis est, d'une manière générale, responsable de la fonction clé de toutes les entités assurantielles. Dans le cas où le responsable de la fonction d'une entité est différent, il

entretient alors un lien fonctionnel fort avec le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis qui, sur le périmètre de la fonction clé :

- Fixe les objectifs ;
- Valide les moyens nécessaires à ses missions ;
- Suit et évalue la performance ;
- Supervise les activités au quotidien.

Politique et les pratiques de rémunération

Une politique de rémunération est rédigée pour le Groupe Malakoff Humanis. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis valide cette politique.

Un Comité des nominations et des rémunérations de la SGAM Malakoff Humanis est chargé de déterminer la rémunération du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des responsables des fonctions clés. Ce comité est composé du Président et des deux vice-présidents du Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis.

La rémunération globale des collaborateurs de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du Groupe prudentiel est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, Perco, d'un compte épargne temps, retraite complémentaire et surcomplémentaire ...), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

La rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par son responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les

montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

La rémunération variable de la population commerciale est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

4. Contrôle interne

Dispositif de maîtrise des risques opérationnels et le contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit notamment :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reporting sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mise en œuvre se déroule en 3

étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation.
- Évaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la direction des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...)
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement

du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

1^{ère} ligne de défense :

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports). Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiés.

2^{ème} ligne de défense :

Le contrôle permanent de 2nd niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisés par le métier) ;
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent ;
- Identifier les zones non ou sous contrôlées, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration ;
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

Il s'effectue selon plusieurs modalités :

- Contrôles de deuxième niveau (test et autoévaluation) ;
- Autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

3^{ème} ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de :

- Réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel ;
- Émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité se défi-

nit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées par l'ensemble des entités de la SGAM Malakoff Humanis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect par les entités de la SGAM Malakoff Humanis de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités. Elle vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.

Elle a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.

Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

Elle participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom du groupe prudentiel Malakoff Humanis ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées. De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

Dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité.
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. A ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil) ;
- Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Un plan annuel de contrôle de la conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration.
- Un référentiel réglementaire recensant, pour chaque activité et processus, les obligations applicables et les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles et de sécurité financière ;
- Toutes instructions, guidelines ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, à la lutte contre la fraude interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel et la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

5.

Commissaires aux comptes par entité assurance

Les commissaires aux comptes du Groupe prudentiel et des entités sont les suivants :

Commissaires aux Comptes	KPMG	Mazars	Grant Thornton	Burette	Primaudit International
Malakoff Humanis Prévoyance		X			
IPSEC	X				
INPR		X			
CAPREVAL		X			
Mutuelle Malakoff Humanis	X				
Malakoff Humanis Nationale		X			
Radiance Mutuelle			X		
Mutuelle Renault	X				
Médecis		X			
Energie Mutuelle				X	X
CMAV	X				
QUATREM	X				
AUXIA	X				
Malakoff Humanis Assurances	X				
MH Retraite Supplémentaire		X			
AUXIA Assistance	X				
Axéria Prévoyance	X				
SGAM Malakoff Humanis	X	X			

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

À ce titre, le montant des charges 2021 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,1 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes, et à 0,2 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de

l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2021, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1 M€,
- Mazars : 1 M€,
- Primaudit International : 32 K€,
- SEC Burette : 28 K€,
- Grant Thornton : 74K€.

6.

Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe.
Le chiffres d'affaires et le résultat d'exploitation

y sont présentés en vision économique, retraitée des éléments non récurrents, reclassés en exceptionnel (boni / mali sur cotisations et prestations, opérations exceptionnelles).

en M€	R2020	R2021
Cotisations	5 930	6 198
Résultat d'exploitation récurrent	-145	-159
<i>Ratio combiné</i>	<i>102,5 %</i>	<i>102,6 %</i>
Contribution financière	201	277
Non technique et exceptionnel	-201	103
Impôts sur le résultat	1	0
Résultat net	-144	222
Ratio S2	206 %	210 %

En 2021, Malakoff Humanis affiche un chiffre d'affaires de 6,2 Mds€, en progression de 5%, dont 2,8 Mds€ en santé collective et 1,9 Md€ en prévoyance collective. La croissance du chiffre d'affaires résulte notamment de l'intégration d'Axéria Prévoyance, qui renforce le Groupe dans la santé et la prévoyance individuelles. Le résultat d'exploitation récurrent se dégrade légèrement en 2021 passant de -145 M€ en 2020 à -159 M€ sous l'effet d'un rattrapage de la consommation de frais de santé et d'une dégradation liée au 100% Santé, en partie compensé par la poursuite des efforts d'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts. Sur la période, la contribution financière a également progressé grâce à la bonne gestion d'actifs du Groupe dans un contexte de marché favorable.

Le résultat net du Groupe après impôts s'établit à 222 millions d'euros.

A fin 2021, les fonds propres atteignent 8,2 Mds€ (en Tier 1, ils s'élèvent à 7,9 Mds€) pour un ratio de solvabilité de 210% avec très peu d'émission de dette. Cette solidité financière du Groupe est un gage de sa pérennité, au service de ses assurés et de ses allocataires.

Décomposition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires récurrent se répartit par risques de la manière suivante et intègre les évolutions de périmètre (chiffres en vision combinée) dont :

- 46M€ en Epargne pour Médicis
- 325M€ sur Axeria

en M€	R2020	R2021
Total	5 930	6 198
Santé	3 511	3 626
Prévoyance	2 205	2 293
Epargne	213	279
Santé collective	2 897	2 860
Santé individuelle	614	765
Prévoyance collective	1 928	1 954
Prévoyance individuelle	277	339

Ci-dessous, la contribution sociale au chiffre d'affaires par entité :

en M€	R2021	R2021	
MHP	3 230	MHA	57
Quatrem	1 407	INPR	51
MMH	510	Médicis	46
Axéria	492	Energie Mutuelle	39
MHN	188	MHRS	35
Auxia	184	Auxia Assistance	14
IPSEC	151	Capreval	10
Radiance	81	CMAV	6
Mobilité Mutuelle	69		

ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXES AUX COMPTES

1. Bilan	19
2. Compte de résultat	21
3. Engagement hors-bilan	22
4. Référentiel comptable et règlementaire	22
5. Périmètre	34
6. Notes sur le bilan	36
7. Notes sur le compte de résultat	47
8. Autres informations	52

1.

Bilan

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Actifs incorporels	4.2	158 122	83 666
Dont écarts d'acquisition	4.1	25 058	28 019
Placements des entreprises d'assurance	4.3.1	22 805 122	21 539 188
Terrains et constructions		462 708	192 793
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation		89 438	102 263
Autres placements		22 252 976	21 244 132
Placements représentant les engagements en unité de compte	4.3.2	496 428	482 884
Placements des autres entreprises	4.3.3	2 958 698	2 804 436
Titres mis en équivalence	4.4	0	0
Part des cessionnaires et des retroces- sionnaires dans les provisions techniques	4.5	4 652 857	4 230 479
Provisions techniques vie		1 528 520	1 227 577
Provisions techniques non vie		3 124 337	3 002 902
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4.6	4 637 487	4 279 716
Autres créances	4.6	259 970	230 463
Autres actifs	4.7	535 467	478 011
Immobilisations corporelles		5 296	5 442
Comptes courants et caisse		530 171	472 569
Comptes de régularisation Actif	4.8	193 172	189 601
Frais d'acquisition reportés		3 473	3 434
Autres		189 699	186 167
TOTAL		36 697 323	34 318 444

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Fonds propres du Groupe	4.9	5 600 245	5 092 624
Capital social et fonds équivalents		26 413	23 952
Réserves combinées		5 352 269	5 212 927
Résultat combiné		221 563	-144 255
Intérêts minoritaires	4.10	23 396	20 565
Passifs subordonnés	4.11	247 368	247 369
Provisions techniques brutes	4.12	26 357 443	23 800 851
Provisions techniques vie		15 901 178	13 636 807
Provisions techniques non vie		10 456 265	10 164 044
Provisions techniques en unités de compte	4.12	515 491	503 435
Provisions pour risques et charges	4.13	154 621	174 604
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires		457 035	456 582
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4.14	2 508 290	2 467 887
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	4.14	0	0
Autres dettes	4.14	824 080	1 551 181
Comptes de régularisation Passif	4.15	9 354	3 346
TOTAL		36 697 323	34 318 444

2.

Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Cotisations acquises	5.2	5 132 962	1 461 049	6 594 011	6 119 729
Autres produits d'exploitation	5.1	5 769	8 125	13 894	15 545
Produits financiers nets de charges	5.3	193 485	365 341	558 826	445 186
Total Produits d'exploitation courants		5 332 216	1 834 515	7 166 731	6 580 460
Charges des prestations d'assurance	5.1	- 4 581 058	- 1 388 326	- 5 969 384	- 5 774 058
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.1	25 689	- 16 791	8 898	- 27 517
Charges de gestion	5.1	- 774 444	- 213 467	- 987 911	- 914 591
Total Charges d'exploitation courantes		- 5 329 813	- 1 618 584	- 6 948 397	- 6 716 166
Résultat de l'exploitation Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		2 403	215 931	218 334	- 135 706
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	4.1			- 2 961	- 2 961
Autres produits nets	5.4			71 034	26 530
Résultat de l'exploitation Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				286 407	- 112 137
Résultat exceptionnel	5.5			- 60 986	- 31 459
Impôts sur les résultats	6.2			- 897	906
Résultat net des entreprises intégrées				224 524	- 142 690
Quote-part dans les résultat des entreprises mises en équivalence	4.4				0
Résultat net de l'ensemble combiné				224 524	- 142 690
Résultat Minoritaires	4.10			2 961	1 565
Résultat net (part du Groupe)				221 563	- 144 255

3.

Engagement hors-bilan

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Engagements reçus		5 459 702	2 189 948
Entreprises d'assurance	4.16.1	5 459 702	2 189 948
Autres entreprises	4.16.2	0	0
Engagements donnés		1 231 203	325 797
Entreprises d'assurance	4.16.1	571 242	325 778
Autres entreprises	4.16.2	659 961	19

4.

Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du groupe combiné

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

MHP - Canton PERE

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements	290 192	294 008
Primes brutes	-	-
Provisions d'assurance Vie brutes	294 713	301 079
Provisions pour sinistres bruts	-	-
Autre provisions techniques	635	634

MHRS - Contrat L441-1

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHRS.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements	30 940	29 281
Provisions techniques brutes	-31 722	-29 953
Primes brutes	2 213	2 532
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-937	-1 462

Médecis - PERP

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle. Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1^{er} octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements.

Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements	34 398	33 813
Primes brutes	2 461	3 109
Provisions d'assurance vie brutes	34 391	33 463
Provisions pour sinistres bruts	5	4
Autres provisions techniques	-	-

Changements de méthodes comptables

Néant.

Périmètre de combinaison

Entrent dans le périmètre de combinaison :

- **Les entités liées entre elles par un lien de combinaison.** Ce lien est caractérisé par :
 - Des dirigeants communs ;
 - Des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
 - Des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
 - Des filiales communes.
- **Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.**

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement facturées à leurs membres (AMAP, GIE Auxia Gestion),
- L'association de moyen de retraite complémentaire,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100%),
- Kalixia (50%),
- MHIS (100%),
- Viamédis (69,59%),
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100%),
- Développement Pléiade (100%).

Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle

exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour les entités sur lesquelles le groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable. Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une façon générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

Écarts d'acquisition

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),
- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- **Les portefeuilles de contrats** dont la valorisation résulte :
 - D'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
 - D'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.
- La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.
- **Les fonds de commerce** liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

Placements

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par **les entreprises d'assurance**, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par **les autres entreprises** (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

1. Valeurs brutes

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille FFA pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrains) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

2. Amortissements

L'amortissement des immeubles est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par la FFA. La différence entre la valeur d'acquisition des titres amortissables et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

3. Évaluation

À la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et

parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

4. Provisions sur valeurs mobilières de placements

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont

constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;

- La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation ;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les mar-

chés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;

- Évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
- Difficultés de cession de ce placement ;
- Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs. Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31/12/N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31/12/N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20% en valeur absolue ;
- Pour les titres non provisionnés au 31/12/N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non-côtés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plu-

sieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

5. Instruments financiers à terme (IFT)

L'opération de couverture de la poche « Actions » entre dans le champ de la réglementation comptable des instruments financiers à terme (règlement CRC 2005-06), répondant à une stratégie de rendement, valorisée en Marked to Market.

À la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

À la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes d'hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

À l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

6. Prise en compte des revenus

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

7. Cessions

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

8. Allocations des produits financiers

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée

entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement n° ANC 2020-01.

Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non-remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

Frais d'acquisition reportés

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en « produits à répartir sur plusieurs exercices » et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

Fonds propres

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, d'autre part la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

Provisions techniques

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

1. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation ;
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la ré-

glementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés. Il en est ainsi des engagements résultants :

- Des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement peut être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

2. Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

3. Provisions d'égalisation

Une provision d'égalisation est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- Un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1
- Une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
 - Du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
 - De l'application de la dérive de l'année N ;
 - Des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques, ...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

4. Provisions pour risques croissants

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au

vieillesse du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

5. Provisions pour participation aux excédents

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents **exigibles**, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations **différées**, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

6. Provisions pour risques d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée. Au titre de l'exercice 2021, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été enregistrée.

7. Autres provisions

En assurance vie,

- La provision de gestion est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;
- Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Opérations internes :

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens du groupe Malakoff Humanis (AMAP) : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, MHGA et EPSSENS au profit de leurs propres salariés.

Provisions pour risques et charges

Les coûts des prestations de retraite et des

prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés. La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
 - Tête par tête,
 - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle,
 - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres,
 - Avec le taux réel de charges sociales,
 - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2010 - 2012,
 - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière,
- Médailles du travail,
- CET,
- Article 83,
- Et Article 39.

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêt sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

Charges techniques

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrérages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la ges-

tion des règlements de sinistres,

- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La norme d'exercice professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque «santé». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe. Par ailleurs, la politique de délégation de prestation santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

Frais d'exploitation et de gestion

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

Fiscalité

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

Présentation des comptes

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les

produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.

- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
 - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
 - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
 - Produits signés positivement,
 - Charges signées négativement.

5.

Périmètre

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	% Intérêt 2020	31 déc. 2021					
					% Intérêt	% Contrôle	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat
Entités combinées										
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	N/A	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	8 280	133 650	59 786
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	11 726	2 991 520	61 399
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	382	335 617	10 055
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	380	25 422	1 504
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux Paris 17 ^{ème}	-	-	-	-	380	81 661	-847
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	100,00%	-	480	113 012	3 052
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	100,00%	-	3 171	519 751	38 357
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	-	-	100,00%	-	394	84 932	8 448
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	-	100,00%	-	381	81 766	4 943
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy Paris 9 ^{ème}	-	-	100,00%	-	229	11 967	-621
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	-	100,00%	-	229	60 806	1 674
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	18 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16 ^{ème}	-	-	100,00%	-	381	250 233	3 695
Entités consolidées										
Entités intégrées globalement										
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	73 152	74 546	138 095	5 472
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	3 875	1 780	13 221	2 088
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	890 488	510 426	727 712	-14 418
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	69 904	40 058	69 391	-3 341
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	7 550	1 138	7 804	-756
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	24 775	23 566	34 960	2 066
Axéria Prévoyance		ACPR	90 avenue Félix Faure Lyon 3 ^{ème}		100,00%	100,00%	225 980	31 000	117 441	-14 864
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	47 102	45 000	107 720	11 661
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	1 525 834	1 032 411	2 015 275	35 547
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	425 649	407 229	446 464	24 472
Malakoff Humanis Gestion d'Actifs	Fonds de placements	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	99,98%	100,00%	99,98%	44 200	9 728	40 669	9 642
EPSENS	Epargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	55,24%	100,00%	55,24%	18 132	20 377	36 862	6 169
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris 17 ^{ème}	99,63%	100,00%	99,66%	1 422 815	1 272 749	2 026 039	57 511
Malakoff Humanis Innov'	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00%	100,00%	100,00%	150 000	150 000	141 009	-1 074

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

Sortie de périmètre 2021

- Expertis – cf. faits marquants

Entrées de périmètre – cf. faits marquants

- Mutuelle Médicis,
- Axéria Prévoyance.

Autres opérations 2021

- Acquisition par la Holding MH des parts MHGA antérieurement détenues par :
 - MHP (239 actions),
 - EPSENS (1 action).

La moins-value éliminée s'élève à 38 K€. HMH détient 99,98 % du capital de MHGA au 31/12/21.

• OPCI Vivaldi :

- Souscriptions pour 125,9 M€ de valeurs liquidatives par certaines entités du périmètre de combinaison,

Le % de détention du groupe passe de 99,63% en 2020 à 99,66 % en 2021.

La valeur brute du fonds de commerce (141,9 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
 - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
 - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),
- Portefeuille AZUR
 - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 153,5 M€, comprend notamment :

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- L'actif incorporel lié à l'acquisition d'Axéria Prévoyance pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 3,2 M€ en 2021.

6.

Notes sur le bilan

Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	31 déc. 2020	Mouvements 2021	Dotation aux amortissements 2021	31 déc. 2021
Valeur brute	63 399	-	-	63 399
Amortissements	-35 380	-	-2 961	-38 341
VALEUR NETTE	28 019	0	- 2 961	25 058

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20% des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 2021 s'élève à 25 M€.

Actifs incorporels

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Portefeuilles de contrats	-	-	0	0
Autres	314 265	- 181 201	133 064	55 647
Fonds de commerce	141 948	- 141 948	0	0
Logiciels	18 826	- 17 597	1 229	1 141
Autres immobilisations incorporelles	153 491	- 21 656	131 835	54 506
TOTAL	314 265	- 181 201	133 064	55 647

Placements

Placements des entreprises d'assurance :

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (y compris UC) au 31/12/2021 donnerait une valeur de marché inférieure de - 47 M€ (soit 0,2% du total des placements des entreprises d'assurance 2021) dont principalement - 11 M€ sur MHRs, - 30 M€ sur Quatrem, - 4 M€ sur Auxia, - 3 M€ sur CMAV, + 1 M€ sur INPR et + 1 M€ sur MHP.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique et non de la valeur de marché.

en milliers d'euros	31 déc. 2021				31 déc. 2020			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	507 284	462 708	572 704	109 996	218 449	192 793	247 552	54 759
Titres de participation	101 743	89 438	106 507	17 069	114 645	102 263	117 144	14 881
Actions et titres à revenu variable	599 796	588 655	848 916	260 261	532 219	522 076	703 439	181 363
Parts d'OPCVM actions	6 850 448	6 799 371	8 764 291	1 964 920	6 386 637	6 368 643	7 424 214	1 055 571
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 180 244	9 446 097	10 958 159	1 512 062	10 783 104	11 080 352	14 011 981	2 931 629
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 425 327	1 398 388	1 495 188	96 800	1 351 528	1 350 060	1 539 220	189 160
Dépôts auprès des entreprises cédantes	567 240	567 240	567 241	1	1 154 536	1 154 536	1 154 537	1
Autres placements	3 515 669	3 453 225	4 357 841	904 616	777 698	768 465	892 568	124 103
Total des placements	22 747 751	22 805 122	27 670 847	4 865 725	21 318 816	21 539 188	26 090 655	4 551 467
Part des placements non vie	9 024 264	9 047 023	10 977 306	1 930 282	9 104 102	9 198 211	11 141 894	1 943 683
Part des placements vie	13 723 487	13 758 099	16 693 541	2 935 443	12 214 714	12 340 977	14 948 761	2 607 784

La réalisation des plus-values latentes confèrerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes.

La valeur nette comptable des placements co-

tés s'élève à 20 991 M€ au 31/12/21.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance dont la valeur nette comptable s'élève à 89,4 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (61 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird SAS (10,3 M€) et Lebon (3,7M€).

Placements non-cotés

en milliers d'euros	31 déc. 2021		31 déc. 2020	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	271 496	1,19%	192 820	0,90%
Dettes immobilières	2 041	0,01%		0,00%
Infrastructures	1 092 121	4,79%	947 353	4,40%
Dettes infrastructure	1 130	0,00%	1 050	0,00%
Participation	58 145	0,25%	74 271	0,34%
Private equity	388 861	1,71%	350 798	1,63%
TOTAL	1 813 794	7,95%	1 566 291	7,27%

Placements représentant les engagements en unités de comptes

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers		
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	2 101	2 090
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	159	
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	13 196	11 367
Parts d'autres OPCVM	480 972	469 427
TOTAL	496 428	482 884

Placements des autres entreprises (non-assurance)

en milliers d'euros	31 déc. 2021				31 déc. 2020			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 046 947	2 014 872	2 291 613	276 741	1 903 476	1 888 899	1 928 657	39 758
Titres de participation	350 207	345 662	611 184	265 522	367 993	365 367	603 310	237 943
Actions et autres titres à revenu variable	295 566	266 712	366 833	100 121	288 345	234 766	294 422	59 656
Parts d'OPCVM actions	308 113	307 335	307 334	-1	197 496	196 709	197 659	950
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 085	15 085	15 085	0	22 507	22 507	22 507	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 106	8 104	8 105	1	96 054	95 255	96 244	989
Autres placements	928	928	928	0	933	933	933	0
Total des placements	3 024 952	2 958 698	3 601 082	642 384	2 876 804	2 804 436	3 143 732	339 296

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (345,7 M€) correspond essentiellement aux participations de la Holding Malakoff Humanis.

Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises			0		1	1
Provisions d'assurance vie	936 771		936 771	795 227		795 227
Provisions pour sinistres	299 974	1 424 948	1 724 922	239 795	1 492 896	1 732 691
Provisions pour participation aux excédents	276 073	150 430	426 503	177 584	124 161	301 745
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques		1 548 959	1 548 959	0	1 385 844	1 385 844
Provisions en unités de comptes	15 702		15 702	14 971		14 971
TOTAL	1 528 520	3 124 337	4 652 857	1 227 577	3 002 902	4 230 479

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 425,7M€.

Impact des entrées de périmètre dans les provisions techniques cédées : 167,1 M€ (Axéria).

État des créances par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2021						31 déc. 2020
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	4 704 782	-67 295	4 637 487	4 633 849	3 639	0	4 279 716
Cotisations acquises non émises	1 626 150	-	1 626 150	1 626 150	-	-	1 518 393
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	772 396	-67 295	705 101	706 560	-1 458	-	644 695
Créances nées d'opérations de réassurance	2 306 236	-	2 306 236	2 301 139	5 097	-	2 116 628
Autres créances	260 724	-754	259 970	207 995	51 366	609	230 463
Personnel et comptes rattachés	330	-	330	169	161	-	520
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	95 420	-	95 420	95 215	205	-	87 340
Impôt différé actif	49 954	-	49 954	-	49 954	-	49 015
Débiteurs divers	115 020	-754	114 266	112 611	1 046	609	93 588
TOTAL	4 965 506	-68 049	4 897 457	4 841 844	55 005	609	4 510 179

Impact des entrées de périmètre dans les créances : 171,6 M€ qui concernent essentiellement Axéria. Le montant des participations différées actives s'élève à : 41,6 M€.

Elles ont pour origine l'élimination des plus-values réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI

Vivaldi par MHP (4,4 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€).

La variation des impôts différés s'élève à 939 K€ et concerne la reprise du stock de MH Expertis suite à sa sortie de périmètre.

Autres actifs

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
Actifs corporels d'exploitation	22 842	-17 546	5 296	5 442
Immobilisations corporelles	2 156	-	2 156	2 127
Autres actifs corporels d'exploitation	20 686	-17 546	3 140	3 315
Comptes courants et caisses	530 171	0	530 171	472 569
TOTAL	553 013	-17 546	535 467	478 011

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

Comptes de régularisation actif

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Frais d'acquisition reportés	3 473	3 434
Vie	2 780	3 118
Non-vie	693	316
Intérêts et loyers acquis non échus	186 594	185 806
Autres comptes de régularisation actif	3 105	361
TOTAL	193 172	189 601

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels.

Fonds propres combinés

en milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
Affectation du résultat	-	-	-	-	0
Résultat net 2019 - part du groupe	-	-	-	-52 981	-52 981
Autres variations	23 952	-	5 267 422	-	5 291 374
Situation au 31 décembre 2019	23 952	0	5 267 422	-52 981	5 238 393
Affectation du résultat	-	-	-15 657	15 657	0
Résultat net 2020 - part du groupe	-	-	-	-144 255	-144 255
Autres variations	-	-	-38 838	37 324	-1 514
Situation au 31 décembre 2020	23 952	0	5 212 927	-144 255	5 092 624
Affectation du résultat	-	-	-144 422	144 422	0
Résultat net 2021 - part du groupe	-	-	-	221 563	221 563
Autres variations	2 461	-	283 764	-167	286 058
Situation au 31 décembre 2021	26 413	0	5 352 269	221 563	5 600 245

1. Contribution des entités aux fonds propres combinés

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Entités combinées	4 456 257	4 022 574
SGAM Malakoff Humanis	108 271	48 206
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 776 288	2 713 807
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	517 594	480 984
CMAV	106 613	103 279
INPR	354 306	344 250
CAPREVAL	25 422	23 914
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	-442	2 898
Energie Mutuelle	11 969	13 451
Malakoff Humanis Nationale (MHN)	83 478	75 031
Mobilité Mutuelle	61 082	59 409
IPSEC	81 802	82 653
Radiancé Mutuelle	79 641	74 692
Mutuelle Médicis	250 233	
Entités consolidées	1 143 988	1 070 050
TOTAL	5 600 245	5 092 624

Impact des entrées de périmètre sur les fonds propres combinés : 226 747 K€ :

- Axéria : - 23 486 K€,
- Médicis : 250 233 K€.

2. Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 367 819 K€ et représente 6,57 % des fonds propres (toutes les entités ayant une activité assurance sont détenues à 100%).

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	281 930	280 857
CMAV	5 939	5 939
INPR	129	129
CAPREVAL	309	309
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 243	3 243
Mobilité Mutuelle	212	212
IPSEC	13	17
Radiancé Mutuelle	513	508
QUATREM	38 254	38 254
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	2 205	2 205
Auxia	26 086	26 086
AXERIA Prévoyance	8 986	0
TOTAL	367 819	357 759

Intérêts minoritaires

en milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
Résultat net 2019 - part des minoritaires	416	3	179	598
Autres variations	6 284	25	12 179	18 488
Dividendes versés aux minoritaires	-	-	-	0
Situation au 31 décembre 2019	6 700	28	12 358	19 086
Résultat net 2020 - part des minoritaires	184	1	1 380	1 565
Autres variations	-64	-19	-	-83
Dividendes versés aux minoritaires	-	-3	-	-3
Situation au 31 décembre 2020	6 820	7	13 738	20 565
Résultat net 2021 - part des minoritaires	198	2	2 761	2 961
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-540	-	-	-540
Autres variations	570	-	-	570
Dividendes distribués	-159	-1	-	-160
Situation au 31 décembre 2021	6 889	8	16 499	23 396

OPCI Vivaldi : variation du % d'intérêt pour 0,03% (99,63% en 2020 vs 99,66% en 2021).

Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 déc. 2021	Montants en K€ au 31 déc. 2020
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	SCOR	742	742
Mutuelle Générale						183	183	
FNMF						343	343	
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiples	246 100	246 100
TOTAL							247 368	247 368

TSR Energie Mutuelle

- Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7^{ème} année (décembre 2007).

TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6^{ème} année (octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription. Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

Provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions techniques brutes	15 901 178	10 456 265	26 357 443	13 636 807	10 164 044	23 800 851
Provisions pour cotisations non acquises		14 837	14 837		12 978	12 978
Provisions d'assurance vie	13 894 936		13 894 936	11 542 441	-	11 542 441
Provisions pour sinistres à payer	1 013 850	6 040 307	7 054 157	1 049 659	5 032 499	6 082 158
Provisions pour risques en cours		295	295	-	9 086	9 086
Provisions pour participation aux excédents	992 392	423 606	1 415 998	1 044 704	475 784	1 520 488
Dont participation différée passive	1 354	643	1 997			
Provisions pour risques croissants		487 002	487 002		477 486	477 486
Provisions pour égalisation			0	-	-	0
Autres provisions techniques		3 490 218	3 490 218	3	4 156 211	4 156 214
Provisions techniques en unités de compte	515 491	-	515 491	503 435	-	503 435
TOTAL	16 416 669	10 456 265	26 872 934	14 140 242	10 164 044	24 304 286

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 135 M€.

La participation différée passive comptabilisée chez MHP, 1,9 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi et l'élimination de la réserve de capitalisation PERE.

Impact des entrées de périmètre dans les provisions techniques brutes : 2 941,9 M€ :

- Axéria : 390,3 M€,
- Médocis : 2 551,6 M€.

Provisions pour risques et charges

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Provisions pour engagements sociaux	107 470	106 674
Indemnités de départ en retraite	106 842	106 511
Médailles du travail	628	163
Autres engagements sociaux	-	-
Ecarts d'acquisition négatifs	0	-
Impôt différé passif	0	-
Autres provisions pour risques et charges	47 151	67 930
TOTAL	154 621	174 604

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de la CMAV, MHRS, Quatrem, et MHP dont le montant s'élève à : 105,3 M€.

Le montant des engagements sociaux externalisés auprès d'une entité hors groupe s'élève à : 72,1 M€.

Hypothèses de calcul des IDR au 31/12/21

Hypothèses	IAS 19
Evolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,5% yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constaté entre 2019 et 2020
Taux d'actualisation	0,74%
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2021 transmis par les assureurs: AXA: 1,25% et MHRS: 1,12%
Age de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre: <ul style="list-style-type: none"> - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour Age de départ à la retraite retenu: âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100% volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00%
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP. Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles. Le motif de départ pris en compte est la démission.

État des dettes par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2021				31 déc. 2020
	Montant	- 1 an	+1 an /-5 ans	+5 ans	Montant
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	2 965 325	2 964 519	806	0	2 924 469
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	457 035	457 035	-	-	456 582
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	295 204	294 398	806	-	328 252
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 213 086	2 213 086	-	-	2 139 635
Dettes envers les établissements de crédit	16 261	16 261	0	0	1 603
Autres dettes	807 819	805 657	2 161	0	1 549 578
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	213 468	213 468	-	-	1 014 481
Personnel	10 160	9 965	195	-	8 816
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	204 138	204 021	117	-	166 567
Impôts différés passifs	0	-	-	-	0
Dettes diverses	380 053	378 203	1 849	-	359 714
TOTAL	3 789 405	3 786 437	2 967	0	4 475 650

Impact des entrées de périmètre dans les dettes : 138,6 M€

- Axéria : 123 M€,
- Médicis : 15,6 M€.

Comptes de régularisation passif

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Evaluations techniques de réassurance	-	-
Reports de commissions reçues des réassureurs	-	-
Autres comptes de régularisation passif	9 354	3 346
TOTAL	9 354	3 346

Engagements reçus et donnés

1. Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Engagements reçus	5 459 702	2 189 948
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 035 953	2 171 102
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	3 404 903	-
Autres engagements reçus	18 846	18 846
Engagements donnés	571 242	325 778
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	568 451	101 142
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres engagements donnés	2 791	224 636

Autres valeurs détenues pour le compte tiers (3 404 M€) : cf. faits marquants relatifs au prêt de titres.

2. Engagements reçus et donnés des autres entreprises

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Engagements reçus	0	0
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements donnés	659 961	19
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres engagements donnés	659 942	-

7.

Notes sur le Compte de résultat

Comptes de résultat sectoriels

1. Compte technique de l'assurance non-vie

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	5 132 962	-773 337	4 359 625	4 051 129
Part du compte technique dans les produits nets de placements	148 398		148 398	123 467
Autres produits techniques	5 769		5 769	6 586
Charges des sinistres	-4 723 062	648 868	-4 074 194	-4 120 966
Prestations et frais payés	-4 523 067	669 770	-3 853 297	-3 503 532
Charges des provisions pour sinistres	-199 995	-20 902	-220 897	-617 434
Charges des autres provisions techniques	89 537	19 410	108 947	378 979
Participation aux résultats	52 467	27 396	79 863	-49 697
Frais d'acquisition et d'administration	-741 736	103 352	-638 384	-589 432
Frais d'acquisition	-350 052		-350 052	-330 408
Frais d'administration	-391 684		-391 684	-347 097
Commissions reçues des réassureurs		103 352	103 352	88 073
Autres charges techniques	-32 708		-32 708	-53 360
Résultat technique de l'assurance non-vie	-68 373	25 689	-42 684	-253 294

Produits nets des placements hors part du compte technique 45 087 42 640

Résultat de l'exploitation courante non-vie 2 403 -210 654

Impact des entrées de périmètre dans le résultat non-vie : - 14,5 M€ (Axéria).

2. Compte technique de l'assurance vie

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 461 049	-392 532	1 068 517	1 063 984
Part du compte technique dans les produits nets de placements	281 184	0	281 184	232 111
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus value)	36 293	0	36 293	12 506
Autres produits techniques	8 125	0	8 125	8 959
Charges des sinistres	-1 958 415	205 824	-1 752 591	-1 015 662
Prestations et frais payés	-1 882 300	95 869	-1 786 431	-977 485
Charges des provisions pour sinistres	-76 115	109 955	33 840	-38 177
Charges des autres provisions techniques	721 854	22 616	744 470	151 345
Provisions d'assurance vie	758 415	21 883	780 298	205 848
Provisions sur contrats en unités de compte	-36 561	732	-35 829	-54 503
Autres provisions techniques		1	1	0
Participation aux résultats	-151 765	120 504	-31 261	-243 829
Frais d'acquisition et d'administration	-217 032	26 797	-190 235	-158 764
Frais d'acquisition	-93 368	-	-93 368	-85 976
Frais d'administration	-123 664	-	-123 664	-87 586
Commissions reçues des réassureurs	-	26 797	26 797	14 798
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins value)	-529	0	-529	-6 293
Autres charges techniques	4 079	0	4 079	-8 999
Résultat technique de l'assurance non-vie	184 843	-16 791	168 052	35 358
Participation des salariés			-514	-1 165
Produits nets des placements hors part du compte technique			48 393	40 755
Résultat de l'exploitation courante vie			215 931	74 948

Impact des entrées de périmètre dans le résultat vie : 22,9 M€ :

- Axéria : 17,4 M€,
- Médicis : 5,5 M€.

Ventilation des cotisations par activité et par entité

1. Ventilation des cotisations brutes par entité

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Entités combinées	3 721 881	824 748	4 546 629	3 713 444	702 094	4 415 538
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 730 222	703 413	3 433 635	2 734 540	633 483	3 368 023
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	497 393	173	497 566	506 024	186	506 210
CMAV	15	5 265	5 280		5 995	5 995
INPR	22 506	9 575	32 081	22 934	9 815	32 749
CAPREVAL	7 614	2 217	9 831	7 200	2 694	9 894
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	-	31 573	31 573	-	24 575	24 575
Energie Mutuelle	39 017	0	39 017	37 474	-	37 474
Malakoff Humanis Nationale	164 000	2 294	166 294	163 872	2 541	166 413
Mobilité Mutuelle	69 410	0	69 410	64 345	-	64 345
IPSEC	123 796	24 233	148 029	108 443	22 503	130 946
Radiance Mutuelle	67 908	255	68 163	68 612	302	68 914
Mutuelle Médicis	0	45 750	45 750	-	-	0
Entités consolidées	1 411 081	636 301	2 047 382	1 131 084	573 107	1 704 191
QUATREM	1 073 007	395 377	1 468 384	1 052 554	350 367	1 402 921
Auxia	27 292	156 710	184 002	29 251	208 819	238 070
Auxia Assistance	14 069	0	14 069	12 704	0	12 704
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	39 887	15 798	55 685	36 575	13 921	50 496
AXERIA Prévoyance	256 826	68 416	325 242	-	-	0
TOTAL	5 132 962	1 461 049	6 594 011	4 844 528	1 275 201	6 119 729

2. Ventilation des cotisations brutes par catégorie

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2020
Collectif	5 445 314	82,6%	5 225 816	85,4%
Prévoyance	2 122 402	32,2%	2 029 069	33,2%
Prévoyance vie	950 717	14,4%	856 670	14,0%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 171 685	17,8%	1 172 399	19,2%
Santé	3 095 087	46,9%	3 006 977	49,1%
Épargne retraite	227 825	3,5%	189 770	3,1%
Individuel	1 148 697	17,4%	893 913	14,6%
Prévoyance	173 911	2,6%	145 484	2,4%
Prévoyance vie	81 161	1,2%	103 752	1,7%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	92 750	1,4%	41 732	0,7%
Santé	773 440	11,7%	623 420	10,2%
Épargne retraite	201 346	3,1%	125 009	2,0%
TOTAL	6 594 011	100,0%	6 119 729	100,0%

Produits financiers nets de charges

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Produits des placements	253 052	479 313	732 365	225 546	356 706	582 252
Revenus des placements	147 015	294 542	441 557	143 025	247 802	390 827
Autres produits des placements	24 327	73 258	97 585	17 766	36 265	54 031
Produits provenant de la réalisation des placements	81 710	75 220	156 930	64 755	60 133	124 888
Ajustements ACAV (plus-values)		36 293	36 293		12 506	12 506
Charges des placements	-59 567	-113 972	-173 539	-59 439	-77 627	-137 066
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-23 138	-25 768	-48 906	-20 017	-25 905	-45 922
Autres charges de placements	-26 054	-55 156	-81 210	-25 783	-30 788	-56 571
Pertes provenant de la réalisation des placements	-10 375	-32 519	-42 894	-13 639	-14 641	-28 280
Ajustements ACAV (moins-values)		-529	-529		-6 293	-6 293
Produits financiers nets de charges	193 485	365 341	558 826	166 107	279 079	445 186
Dont produits financiers hors technique	45 087	48 393	93 480	42 640	40 755	83 395

Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 48 642	- 46 167
Dont action sociale	- 36 810	- 34 246
Résultat d'exploitation des autres activités	10 467	489
Résultat financier des autres activités	109 209	72 208
TOTAL	71 034	26 530

Résultat d'exploitation des autres activités

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Résultat d'exploitation des autres activités	10 467	489
Chiffre d'affaires	81 010	78 521
Autres produits d'exploitation	511	597
Charges externes	- 51 612	- 58 758
Charges de personnel	- 2 447	- 16 170
Impôts et taxes	- 16 246	- 2 847
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 749	- 854
Résultat financier des autres activités	109 209	72 208
TOTAL	119 676	72 697

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, l'épargne salariale et les activités immobilières (OPCI et SC Puccini).

Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Produits exceptionnels	14 234	11 866
Charges exceptionnelles	-75 220	-43 325
TOTAL	-60 986	-31 459

Les produits exceptionnels comprennent essentiellement des produits sur cessions d'actifs pour 7,3 M€ dans l'entité HMH (titres de participation Viamédis) et 4,3 M€ dans l'entité MHIP.

Les charges exceptionnelles représentent notamment la dépréciation des lots NEO : 37,6 M€ dont 28 M€ pour MHP et 3,7 M€ pour QUATREM.

8.

Autres informations

Impôts différés

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Impôt différé actif sur reports déficitaires	-	-
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 015
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables	-	-
TOTAL	49 954	49 015
Dont actif (autres créances)	49 954	49 015
Dont passif (provisions pour risques et charges)	-	-

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe 1.4). Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence dont le montant total pour l'exercice 2020 s'élève à 189,7 M€ :

- MHP : 105 M€,
- QUATREM : 41,6 M€.

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dites du 209 OA (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

Ventilation de l'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Impôt exigible	-1 836	906
Impôts différés	939	0
TOTAL	-897	906

Preuve d'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Charge théorique d'impôt	-36 895	61 400
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	-2 069	744
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	8 439	2 489
Variation des impôts différés	939	0
IS théorique non activé sur pertes comptables	-47 009	-49 996
Différences temporaires et permanentes	40 059	-39 442
Boni d'intégration fiscale	60 237	43 079
Autres différences	-23 654	-16 911
Participation des salariés	-943	-458
Impôts sur les résultats	-897	906

Charges de personnel

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Salaires et traitements	358 090	353 507
Charges sociales	138 606	137 321
Autres charges	36 732	32 949
TOTAL	533 428	523 777

Effectif	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Cadres	2 700	2 739
Non cadres	3 646	3 724
TOTAL	6 346	6 463

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP,
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre mais ont conclu en plus, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

Evènements postérieurs à la clôture

Dès le début de la guerre en Ukraine avec la Russie, le 24 février 2022, la Direction Générale a constitué une cellule de crise pour mesurer, suivre et piloter les impacts relatifs à l'exposition du groupe sur les marchés financiers, aux assurés, et à d'autres éléments contextuels pour le groupe MH.

Le groupe a également reçu un questionnaire de la part de l'ACPR, qui fera l'objet d'échanges avec eux, dès début mars 2022 sur les impacts groupe MH.



RAPPORT CAC

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SGAM Malakoff Humanis

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2021

SGAM Malakoff Humanis
Siège Social : 21, rue Laffitte
75009 Paris
RCS Paris 844 914 887

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés
Exercice clos le 31/12/2021

À l'assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 2.15 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.
- La note 2 de l'annexe des comptes combinés concernant l'application de la nouvelle réglementation en matière d'établissement de comptes combinés.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Valorisation des placements non-côtés

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les placements financiers (note 4.3.1 de l'annexe) s'élèvent à 27 671 millions d'euros. Parmi ceux-ci, les placements non-côtés (note 4.3.1 de l'annexe) s'élèvent à 1 814 millions

d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation et titres entreprises liés et OPCVM non-côtés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non-côté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non-côtés constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non-côtés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui ont été communiquées par vos services et a comporté les travaux suivants :

- Revoir le dispositif de contrôle mis en place par le groupe pour s'assurer de la correcte valorisation de ses placements non-côtés ;
- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titres non-côtés :
 - o Appréciation de la pertinence des méthodes utilisées ;
 - o Appréciation des paramètres de calcul dans le cadre du discounted cash-flow (DCF) ;
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes ;
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM non-côtés.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 7 054 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif (note 4.12 de l'annexe).

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.11 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Contrôle de la qualité des bases de données de rentiers utilisées.
- Analyser les modèles et hypothèses de provisionnement utilisées suite à la convergence des deux groupes ;
- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés ;
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisé pour l'inventaire ;
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille des entités du groupe ;
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenues non déclarés en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM Malakoff Humanis par l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2018 pour le cabinet KPMG et le pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit et des risques assurantielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle

Nous remettons à la commission d'audit et des risques assurantielle un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission d'audit et des risques assurantielle la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.882-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit et des risques assurantielle des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 25 mai 2022



Guillaume WADOUX

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 25 mai 2022

Regis
Tribout Signature numérique
de Regis Tribout
Date : 2022.05.25
16:16:48 +02'00'

Régis TRIBOUT



SGAM MALAKOFF HUMANIS, Société de groupe d'assurance mutuelle, régie par le code des assurances • N°SIREN 844 914 887 • Siège : 21 rue Laffitte – 75009 Paris.

MAZARS, Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance – Capital de 8 320 000 € • RCS Nanterre 784 824 153 • Siège social : 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense cedex.

KPMG, Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance – Capital de 5 497 100 € • RCS Nanterre 775 726 417 • Siège social : Tour EQHO – 2, Avenue Gambette – CS 60055 – 92066 Paris La Défense cedex.

